

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET
OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PARC SAINTE BARBE**

ARP/22/349

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 règlementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de la société L'HARMONIEUSE en date du **06 juillet 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement du **Festival du Jeu « Floraisons Ludiques » sur la commune** il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du **Parc Sainte Barbe, le dimanche 28 août 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement du Festival du Jeu le Parc sainte Barbe sera ouvert au public le samedi 27 août 2022 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 28 août de 9h00 à 20h00.

En dehors de ces horaires et afin de permettre le montage et le démontage des installations le parc sera fermé au public.

Seule la société L'HARMONIEUSE sera autorisée à accéder au parc Sainte Barbe le dimanche 28 août 2022 en dehors des horaires précités.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

La société L'HARMONIEUSE devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par **les services municipaux** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de l'installation de la manifestation.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société l'Harmonieuse reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, **elle est valable dimanche 28 août 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- L'HARMONIEUSE : lharmonieuse@gmail.com

Fontenay-aux-Roses, le

26 ADUT 2022



Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :